

SEANCE DU 7 MARS 2024

N°2024/16

OBJET: (020) APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR A M

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT MARS.

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,

Mme CAPBLANC

Adjoints

M. FABRE, Mme FAUCONNIER,

Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,

Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Conseillers Délégués

M. KERGOAT, M. ROZOT,

M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,

M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme AUBIN à M.WILLIOT M. GUEUDIN à M. JAMET

Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB

Mme ENGUERRAND à Mme TROUZIER EVEQUE

M. PONCHEL à Mme SAIDI

ABSENTS: M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire

Pandélégation

a Directride Générale des Ser.

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024030 + ...- DL2024 - .//6...-

Publiée le 13 mars 20ly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2024/16 DU 7 mars 2024

OBJET : (020) APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR AI M

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants.

Vu l'Arrêté du Maire N°2023/62 du 22 août 2023 portant attribution d'une protection fonctionnelle,

Considérant que le 11 juillet 2023, un agent de la Ville a été victime de propos diffamatoires et de nature à porter atteinte à sa dignité dans l'exercice de ses fonctions sur le réseau social Facebook.

Considérant que la Commune a accordé sa protection fonctionnelle qui prévoit la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais d'avocats, huissier de justice et de tout acte nécessaire, à l'exclusion du versement d'une caution.

Considérant que la Commune a précisé à l'agent que cette caution ne serait pas encaissée.

Considérant, cependant, que cette caution a été encaissée et met en grande difficulté financière l'agent constituant ainsi un préjudice financier pour celui-ci.

Considérant que ce protocole prévoit notamment de verser à l'agent le montant de la caution soit 2 500 €, dans les plus brefs délais et que celui-ci s'engage à restituer cette somme à la Commune sous 30 jours dès qu'il aura récupéré sa caution.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 33 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE:

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel avec Monsieur A M

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/16 du 7 mars 2024

Article 3: de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

LE SÉCRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude BRULE
Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire et à l'innovation pédagogique